

**Alliance of  
Natural History  
Museums of Canada**



**Alliance des  
musées d'histoire  
naturelle du Canada**

**Alliance des musées d'histoire naturelle du Canada (AMHNC) – Entente de réciprocité**

**Entre les membres de l'AMHNC :**

Beaty Biodiversity Museum  
Musée canadien de la nature  
Musée de l'histoire naturelle de la Nouvelle-Écosse  
Musée du Manitoba  
Musée du Nouveau-Brunswick  
Musée royal de l'Ontario  
Royal Saskatchewan Museum  
Centre d'interprétation de la Béringie du Yukon

**1. Objectifs**

- Promouvoir l'AMHNC auprès de ses membres.
- Stimuler les visites interétablissements de l'AMHNC.
- Renforcer les liens entre les membres de l'AMHNC et rehausser leur capacité de servir et d'éduquer la population canadienne.

**2. Contexte**

- Cette entente est fondée sur la coopération entre les membres de l'AMHNC.
- L'AMHNC en profitera en raison de son potentiel à augmenter l'achalandage dans les établissements membres en plus de sensibiliser le public canadien à ce que chacun d'eux offre et aux liens qui les unissent à l'AMHNC.

**3. Engagements des membres de l'AMHNC :**

a) Dans le cas des membres de l'AMHNC qui demandent un prix d'entrée :

- Ils offriront aux abonnés en règle des établissements participants de l'AMHNC une réduction du prix d'entrée selon l'annexe A.
- Ils fourniront à l'AMHNC des échantillons de toutes leurs cartes d'abonnement aux fins d'identification des établissements membres.

b) Dans le cas des membres de l'AMHNC qui n'ont pas de prix d'entrée :

- Ils offriront aux abonnés en règle des établissements participants de l'AMHNC une réduction de prix à la boutique du musée visité, selon l'annexe A.
- Ils fourniront à l'AMHNC des échantillons de toutes leurs cartes d'abonnement aux fins d'identification des établissements membres.

c) Tous les membres participants de l'AMHNC feront au moins ce qui suit pour promouvoir l'entente de réciprocité :

- Le programme d'abonnement de chaque membre veillera à ajouter la réciprocité de l'AMHNC dans ses avantages aux abonnés et dans les moyens de les promouvoir; le personnel de vente

sera formé à la mise en valeur de l'entente de réciprocité de l'AMHNC. Aucun moyen particulier (autocollant, surimpression, carte ou autre) ne sera utilisé pour reconnaître les abonnés des autres établissements membres. Il leur suffira de présenter une pièce d'identité valide pour profiter des avantages de réciprocité des musées participants. Cette disposition sera revue en 2016 ou au début de 2017.

- Les bulletins d'information ou autres communications externes destinés aux abonnés feront mention de l'entente de réciprocité de l'AMHNC au moins une fois par année.
- De l'information sur la réciprocité sera affichée sur le site web de chaque établissement et sur celui de l'AMHNC.

d) Les membres de l'AMHNC feront un suivi de l'utilisation de l'offre de réciprocité à leur établissement et en feront rapport à l'AMHNC pour utilisation dans sa documentation et aux fins de rapport annuel.

#### **4. Considérations financières**

Cette entente n'entraîne aucune obligation financière pour les établissements membres qui y prennent part.

#### **5. Administration**

Au nom des parties prenantes, cette entente sera administrée par le service aux abonnés ou aux Amis de l'AMHNC. Il reviendra à chaque établissement de décider qui administre l'entente en son nom et les noms et titres des personnes désignées seront transmis à l'AMHNC pour ajout à sa liste de contacts.

#### **6. Conditions**

- La durée de cette entente de réciprocité dépendra du respect de leurs obligations de membres. L'entente entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2016 et sera revue à l'assemblée annuelle de l'AMHNC en octobre 2016.
- Tout établissement membre de l'AMHNC peut transmettre ses préoccupations au sujet de l'entente au conseil, qui les étudiera toutes.
- Aucune modification ne peut être apportée aux dispositions de cette entente autrement que par écrit et par un représentant autorisé de l'AMHNC.
- L'AMHNC reconnaît que cette entente ne vise pas à établir une relation juridique entre les parties et n'en crée pas non plus.
- Une liste des établissements participants à l'entente de réciprocité sera distribuée en février 2016.
- La réciprocité s'applique seulement au prix d'entrée habituel donnant accès aux galeries permanentes – et non aux programmes, activités ou expositions qui exigent des frais supplémentaires. Dans le cas des établissements qui n'ont pas de prix d'entrée, la réciprocité vaut pour leur boutique. Les restrictions seront clairement énoncées dans la grille ci-jointe à distribuer.
- Les établissements membres peuvent mettre fin à leur participation en donnant un avis écrit de six mois à l'AMHNC.
- On communiquera avec les établissements membres pour faire confirmer ou modifier leur participation pour l'année civile suivante. Chaque année, une nouvelle grille des avantages consentis aux abonnés des établissements participants sera produite et distribuée.